

VIVACTIS GROUP  
Société anonyme  
Avenue Gustave Demey 57  
1160 Auderghem  
RPM (Bruxelles)  
TVA BE 0443.670.476

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024**

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire peut voter par correspondance en complétant et signant le présent formulaire. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent également accomplir les formalités d'admission décrites dans la convocation à l'assemblée générale extraordinaire.

Ce formulaire dûment complété et signé doit être communiqué à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com), au plus tard le **22 décembre 2024 à 17 heures**.

**A. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2024 :**

**1. Confirmation aux fins de publication au Moniteur belge du renouvellement du mandat du commissaire**

**2. Rapports**

a) Rapport du conseil d'administration établi en application des articles 7:155, 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations ;

b) Rapport du commissaire établi en application des articles 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations.

**3. Réduction de capital par suite de l'annulation d'actions détenues en propre**

Réduction de capital à concurrence de 1.433.912,00 € par suite de l'annulation de 764.107 actions rachetées par la société et détenues en propre.

**4. Création de deux classes d'actions A et B et définition des droits de chaque classe**

**5. Augmentation de capital en nature**

a) Augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 2.949.831,15 EUR par apport de créances certaines, liquides et exigibles (en principal et intérêts courus jusqu'au 20/12/2024) à l'égard de la société sous forme de comptes courant d'actionnaires, et avec création de maximum 14.749.155 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 913.981,44 EUR et maximum de 1.136.481,44 € par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes fournisseurs, avec création de maximum 5.682.407 actions nouvelles de classe B,

---

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — [www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)  
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV  
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

sans désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

## **6. Augmentation de capital en numéraire**

a) Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en faveur de personnes non déterminées.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 100.000,00 EUR et d'un montant maximum de 500.000,00 EUR avec création de maximum 2.500.000 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de 0.20 € chacune.

Ces nouvelles actions seront offertes à des tiers ou aux actionnaires existants sans égard au prorata de leur participation dans le capital mais seront attribuées, lors de la première période de souscription précitée, par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, ce droit de priorité n'étant plus applicable lors de la deuxième période de souscription, réservée exclusivement aux apports en numéraire.

Si les nouvelles actions ne sont pas toutes souscrites, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des souscriptions recueillies, sous réserve de nouvelles souscriptions en numéraire lors d'une deuxième période de souscription. En cas de sursouscription, le conseil d'administration pourra procéder à des réductions de souscription au prorata.

## **7. Fixation et ouverture des périodes de souscription**

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable à l'augmentation de capital en nature et à l'augmentation de capital en numéraire, ouverte, en ce qui concerne cette dernière, qu'aux actionnaires existants (avec droit de priorité et sans égard au prorata de leur participation dans le capital) et prenant cours à dater du 03/01/2025 pour se clôturer le 13/01/2025.

b) Fixation de la deuxième période de souscription applicable uniquement à l'augmentation de capital en numéraire et ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le lendemain de la clôture de la première période de souscription pour se clôturer 10 jours plus tard, le conseil d'administration étant autorisé le cas échéant à prolonger en une ou plusieurs fois cette deuxième période de souscription jusqu'au 31/01/2025 au plus tard.

c) Procuration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription.

d) Procuration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater l'émission d'actions nouvelles de classe B, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

## **8. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises**

## **9. Pouvoirs pour les démarches administratives**

---

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — [www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)  
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV  
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

**Le/la soussigné(e),**

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	1.
2.	2.

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	
Numéro national :	

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions en pleine propriété de la société anonyme Vivactis Group, ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Gustave Demey 57, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles, section Francophone) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.670.476 (la "**Société**"),

Déclare participer et exercer son droit de vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le **jeudi 26 décembre 2024, à 10h30** comme suit (\*):

(\*): *Veillez cocher la case de votre choix.*

1. Confirmation aux fins de publication au Moniteur belge du renouvellement du mandat du commissaire	OUI	NON	ABSTENTION
2. Rapports	Ne requiert pas de vote		
3. Réduction de capital par annulation d'actions détenues en propre	OUI	NON	ABSTENTION
4. Création de deux classes d'actions A et B et définition des droits de chaque classe	OUI	NON	ABSTENTION
5 a). Augmentation de capital en nature comptes courants	OUI	NON	ABSTENTION
5 b). Augmentation de capital en nature comptes fournisseurs	OUI	NON	ABSTENTION
6. Augmentation de capital en numéraire	OUI	NON	ABSTENTION
7. Fixation et ouverture des périodes de souscription	OUI	NON	ABSTENTION

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — [www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)  
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV  
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB - VIVACTIS GROUP SA

8.. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises	OUI	NON	ABSTENTION
9. Pouvoirs pour les démarches administratives.	OUI	NON	ABSTENTION

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
(signature)

**Prière de parapher chaque page et de signer la dernière page.**

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — [www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)  
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV  
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA